BULLETIN N°2 SEPT 2012_Mise en page 1 24/09/12 16:14 Page1

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Ordinalement Vôtre

ISSN 2112 - 2148

Sommaire

- Compte-rendu de la réunion du 19 mars 2012 à Montauban ..... p 2
- Rencontre étudiants IFPP de Toulouse..... p 2
- Mentions DU ..... p 2
- Actions du CROPP Midi-Pyrénées du 2e et 3e trimestre..... p 3
- Changements démographiques dans notre région..... p 3
- Sécurité des pédicures-podologues : un guide proposé..... p 4
- Inscriptions aux programmes EPP 2012-2013 et possiblité de valider son obligation de DPC..... p 4
- Bilan comptable 2011 ..... p 4

Infos pratiques

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Coordonnées GPS :
N 43° 36.787'
E 1° 23.382'

EDITORIAL

N° 2 - Septembre 2012

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Cette rentrée 2012 est marquée par le renouvellement de notre CROPP suite aux élections régionales du 25 mai 2012.

Dans notre région, nous avons le plaisir d'accueillir trois nouveaux élus.

Mme Florence CHICHE, Mr Philippe PRIDO et Mr Patrick BROSSE ont rejoint l'équipe des élus du CROPP Midi-Pyrénées.

Notre conseil régional est nouvellement composé de 6 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires :
Mr. Jean-Pierre ROBLES, Président
Mme Delphine KERRIEN, Vice-présidente
Mr. Régis CANAGUIER, Trésorier
Mme Isabelle PIAU, Secrétaire générale
Mr. Philippe PRIDO
Mr. Patrick BROSSE

Suppléants :
Mr. Claude HUERTAS
Mme Florence CHICHE
Mr. Guillaume BROUARD
Mr. René VIVIES
Mme Aline ALCOUFFE-DELBOSC

Les représentants du Conseil Régional m'ont fait l'honneur de me reconduire au poste de Président. Je les remercie de leur confiance. Je tâcherai au cours de ce nouveau mandat de poursuivre ma mission toujours dans un esprit de compréhension, d'écoute, de dialogue et surtout d'ouverture pour continuer à faire évoluer le code de déontologie au service de notre profession.

Ces élections nous ont permis aussi de renouveler les représentants de la chambre disciplinaire de première instance, des commissions de dérogation, conciliation et de la formation restreinte

Je rappellerai que notre Ordre rassemble, unifie, tous les professionnels, quels que soient leurs idées et points de vue souvent divers et variés. Il doit aussi veiller à l'observation des règles édictées par notre code de déontologie, lui-même fixé par décret en Conseil d'Etat.

Je me permets de féliciter mes confrères qui justement malgré toutes les situations particulières et difficiles en ce moment sont en très grande majorité en harmonie et respectueux des règles déontologiques.

Je vous souhaite à tous une bonne rentrée 2012.

CROPP MIDI-PYRENEES
13 bis Impasse de la FLAMBERE
31300 TOULOUSE
Tél/Fax: 05 34 51 97 74
email : *contact@midi-pyrenees.cropp.fr*
Mme Séverine DA CRUZ
secrétaire administrative
N° de SIRET: 494 120 033

Lundi	8h00 - 16h00
Mardi	8h00 - 16h00
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h00 - 16h00
Vendredi	8h00 - 15h00

COMPTE-RENDU de la réunion du 19 mars 2012 à MONTAUBAN

Régulièrement le CROPP Midi-Pyrénées tient à rencontrer les professionnels des 8 départements au plus près de chez eux.

Cette fois-ci, les élus ont fait étape dans le Tarn et Garonne en invitant à Montauban tous les podologues du département (82) ainsi que les professionnels installés en zone limitrophe au Tarn et Garonne, soit 150 pédicures-podologues.

Jean-Pierre ROBLES, Président du CROPP Midi-Pyrénées débuta son allocution par la présentation des 4 thèmes abordés pendant la réunion avec leurs intervenants élus : Mme Catherine LAMBERT-MATTA, Mr René VIVIES et Mme Delphine KERRIEN.

Le premier thème fut consacré aux cabinets secondaires afin de répondre à une demande récurrente sur ce sujet. Le but était de présenter les différents supports qui permettaient l'étude approfondie d'une demande de renouvellement ou de création d'un cabinet secondaire avant d'émettre un avis objectif. Les moyens utilisés vont du dossier administratif du professionnel (composé de nombreuses pièces justificatives) jusqu'à l'emploi d'un logiciel performant (indications précises en terme de densité de population, densité médicale, bassin de vie…).

Le second thème choisi mettait en lumière la réingénierie du Diplôme d'Etat qui devient Diplôme universitaire avec grade Licence. Cet approfondissement du cursus d'étude avec augmentation significative du nombre d'heures d'enseignement pratique et théorique conduira à une véritable évolution de la profession. Les jeunes diplômés seront mieux «armés» pour débuter leur vie professionnelle mais ils pourront aussi poursuivre leur cursus universitaire en intégrant les niveaux de Master et Doctorat. Parallèlement les professionnels doivent continuer à se former. La mise en place du **D**éveloppement **P**rofessionnel **C**ontinu (**DPC**) leur permettra de maintenir un bon niveau de connaissance tout au long de leur carrière.

Ensuite Le Président présenta le protocole destiné à améliorer la sécurité des professionnels en précisant le rôle du CLIO (Comité de Liaison Inter Ordre), organisme de centralisation des problèmes de sécurité rencontrés au sein de chaque profession régie par un Ordre.

Enfin Mr ROBLES mis l'accent sur le **R**épertoire **P**artagé des **P**rofessions de **S**anté (**RPPS**) en rappelant qu'il s'agit d'un système permettant de réunir toutes les informations administratives du professionnel de façon à établir une carte d'identité professionnelle électronique (carte **CPS**). Les CROPP deviennent des guichets uniques pour les pédicures-podologues .L'Ordre se retrouve un organisme certificateur pour les professionnels face aux organismes tels que l'URSSAF, la CPAM, la CRAM, le RSI, la CARPIMKO, l'INSEE…

Cette allocution se termina par le «jeu des questions-réponses» très enrichissant pour les podologues présents comme pour les intervenants. Il en ressort une demande des professionnels de diffuser la liste officielle des cabinets secondaires de la région Midi-Pyrénées.

Cette rencontre fut clôturée par un cocktail dinatoire.

Nous remercions les 15 pédicures-podologues, présents à cette réunion, qui ont montré un engagement et un intérêt à la profession en parcourant pour certains de nombreux kilomètres.

Delphine KERRIEN

Rencontre étudiants IFPP de Toulouse (4 mai 2012)

Au-delà des missions de défense de la profession, des missions d'évaluation des pratiques professionnelles et des missions de surveillance du respect du code de déontologie, le CROPP Midi-Pyrénées veille aussi à être un acteur auprès des étudiants en formation à l'Institut de Pédicurie-Podologie de Toulouse.

Le 4 mai dernier le CROPP Midi-Pyrénées est allé à la rencontre des 21 étudiants de 3e année en pleine préparation de leur diplôme d'Etat.

Cet échange entre les étudiants et les élus du CROPP a permis de mettre en lumière le rôle essentiel et le fonctionnement de l'Ordre national et régional.

D'autre part, cette intervention a apporté à ces futurs professionnels des réponses concrètes à leurs questions relatives aux contrats de remplacement et de collaboration mais aussi sur les modalités d'installation d'un cabinet libéral.

Comme chaque année, nous sortons convaincus que cette rencontre étudiants-élus/ IFPP-CROPP est nécessaire et participe à l'évolution de notre profession par la richesse de ces échanges.

Nous remercions tout particulièrement Mme RODRIGUEZ, Directrice de l'IFPP de Toulouse, pour son accueil chaleureux.

Delphine KERRIEN

Si vous êtes titulaire d'un DU, d'un DIU ou d'une AEU, dont la liste est diffusée par le Conseil National de l'Ordre, vous pouvez maintenant mentionner cette formation complémentaire sur votre plaque professionnelle et sur vos papiers à en-tête.

Auparavant vous devez faire la demande, par courrier auprès du CNOPP, de la mention D.U xxxxxx en joignant la copie du diplôme obtenu.

Sur cette copie doit figurer au recto la mention manuscrite suivante :

« Je soussignée Mme/Mlle/M.....…, né(e) le ..... à .....

atteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original.

Fait à .....le.....signature »

Vous obtiendrez en retour une attestation vous donnant la possibilité de mentionner cette formation complémentaire sur votre plaque professionnelle et sur vos papiers à en-tête.

Actions du CROPP Midi-Pyrénées du 2e et 3e trimestre

Chambre disciplinaire de 1ère instance

Une plainte a été déposée le 11 mai 2012 par le CROPP Midi-Pyrénées à l'encontre de Monsieur X pour infractions aux articles : R4322-39 ; R4322-75 du code de déontologie.
Le professionnel a utilisé un grand quotidien régional pour faire part de son installation (reprise d'un cabinet) avec photo et ses coordonnées.
L'audience est prévue le 9 octobre 2012

Etude d'une demande de création d'un cabinet secondaire

Le 18 juillet 2012, refusée par respect des cabinets principaux déjà existants dans un périmètre très proche.

Commission de conciliation

Réunie en septembre 2012 à la demande d'une patiente pour litige avec un professionnel: conciliation réussie entre le professionnel et la patiente.
Envoi régulier de courriers en lettre recommandée avec accusé de réception à de nombreux confrères pour application de l'article R.4322-74 :
Les plaques professionnelles doivent être strictement conformes aux modalités de l'article en respect du code de déontologie et des confrères.
Les inscriptions sur les vitrines sont strictement interdites sous peine de sanction.

Contrôle des dossiers

Relance auprès des professionnels dont les dossiers sont incomplets pour pouvoir leur délivrer les attestations d'inscription définitive.

N'oubliez pas d'adresser rapidement vos photocopies de carte d'identité, carte vitale et RCP au secrétariat du CROPP, si ce n'est déjà fait.

Changements démographiques dans notre région

Transferts de dossiers 2012

Transfert dossier 2012

— Venant de Pays de la Loire, **BASILE BOURGET** s'est inscrit dans notre région en date du 28 février 2012 pour exercer à TOULOUSE (Haute et Garonne).

— Venant du Languedoc-Roussillon, **ARNAUD ROUGER** s'est inscrit dans notre région en date du 17février 2012 pour exercer à CORNEBARRIEU (Haute et Garonne).

— Venant de Bourgogne, **CECILE CUNIN** s'est inscrite dans notre région en date du 7 mars 2012 pour exercer à LECTOUREU (Gers).

— Venant de Centre, **Albert BOHBOT** s'est inscrit dans notre région en date du 29 mai 2012 pour exercer à AUTERIVE (Haute et Garonne).

— Venant du Languedoc-Roussillon, **Aline DELBOSC-ALCOUFFE** s'est inscrite dans notre région en date du 19 avril 2012 en tant que retraitée à SAVIGNAC-LES-ORMEAUX (Ariège).

— Venant du Limousin, **Fanny RICARD ROUSSEL** s'est inscrite dans notre région en date du 5 juillet 2012 pour exercer à GARDOUCH (Haute et Garonne).

— Venant d'Aquitaine, **Aurélie PERILHOU** s'est inscrite dans notre région en date du 24 juillet 2012 pour exercer à LOURDES (Hautes-Pyrénées).

— Venant d'Aquitaine, **Perrine DESTRUHAUT** s'est inscrite dans notre région en date du 3 septembre 2012 pour exercer à CASTANET TOLOSAN (Haute et Garonne).

Quittant notre région

— **Arnaud LARRIEU** remplaçant dans la Haute-Garonne part pour la région Pays de Loire en date du 22 juin 2012

— **Samuel CHINARRO** installé dans le Tarn part pour la région Languedoc-Roussillon en date du 30 juin 2012

— **Aurore DOUCE** remplaçante dans les Hautes-Pyrénées part pour la région Aquitaine en date du 5 septembre 2012

— **Laurie ALRIC** remplaçante dans l'Aveyron part pour la région Languedoc-Roussillon en date du 17 septembre 2012

Cessations d'activité

— **VIAL Isabelle** a cessé son activité au 31 décembre 2011
— **PARIS PUKALA Sandrine** a cessé son activité au 26 mars 2012
— **SAINT-MARTIN Colette** a cessé son activité au 31 mars 2012
— **ROBIN Guillaume** a cessé son activité au 8 juin 2012
— **DELONCA Mireille** a cessé son activité au 30 juin 2012

Nouveaux inscrits 2012

— **Flora BENSAAD** inscrite en qualité de remplaçante à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 30 mai 2012

— **Jérémy ROUSSEL** inscrit à en qualité de remplaçant à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 31 mai 2012

— **Fanny DUNAS** inscrite en qualité de remplaçante à MERVILLE (Haute-Garonne) le 2 juin 2012

— **Alban LIGNY** installé à MONTRABE (Haute-Garonne) le 18 juin 2012

— **Flora LACOTE** installée à SAINT-LARRY (Hautes-Pyrénées) le 1er juillet 2012

— **Sophie BLANCHARD** inscrite en qualité de remplaçante à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 14 juin 2012

— **Clément DEYRIES** inscrit à en qualité de remplaçant à TOULOUSE(Haute-Garonne) le 30 mai 2012

— Sophie MOLINIE installée LE SEQUESTRE (Tarn) le 14 juin 2012

— **Elsa ROCHELLI** inscrite en qualité de remplaçante à CAHORS (Lot) le 10 juillet 2012

— **Claire DEDIEU** installée à GAMEVILLE (Haute-Garonne) à partir du 3 septembre 2012

— **Manon DELCROS** inscrite en qualité de remplaçante à MONTAUBAN (Tarn & Garonne) le 12 juillet 2012

— **Cyrielle BOUISSOU** inscrite en qualité de remplaçante à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 13 juillet 2012

— **Aurore ROQUES** inscrite en qualité de remplaçante à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 17 juillet 2012

— **Marion MAUREL** inscrite en qualité de remplaçante à MONTAUBAN (Tarn & Garonne) le 19 juillet 2012

— **Marie-Charlotte BORRASO** inscrite en qualité de remplaçante à BOZOULS (Aveyron) le 19 juillet 2012

— **Aurore DOUCE** inscrite en qualité de remplaçante à AUREILHAN (Hautes-Pyrénées) le 18 juillet 2012

— **Lionel SANCHEZ** inscrit en qualité de remplaçant à St JEAN D'AIGUES VIVIS (Ariège) le 19 juillet 2012

— **Vincent RICAUD** inscrit en qualité de remplaçant à VILLENEUVE-LECUSSAN (Haute-Garonne) le 5 juillet 2012

— **Romain FALCOT** inscrit en qualité de remplaçant à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 23 juillet 2012

— **Camille TRONC** inscrite en qualité de remplaçante à PUYGOUZON (Tarn) le 6 août 2012

— **Lambert GARRIGUES** inscrit en qualité de remplaçant à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) le 15 août 2012

— **Sophie VALETTE** inscrite en qualité de remplaçante à DREMIL-LAFAGE (Haute et Garonne) le 6 septembre 2012

— **Estelle VERDIER** installée à CAPDENAC GARE (Aveyron) à partir du 1er octobre 2012

Sécurité des pédicures-podologues : un guide proposé

Un guide de conseils sur la sécurité destiné aux professionnels de santé est disponible. Il n'est qu'un inventaire pratique de mesures tirées de l'expérience de ceux, policiers et gendarmes, qui luttent contre les actes de malveillance dont vous pouvez être victimes.

En effet, tout doit être mis en œuvre pour que les professionnels de santé puissent travailler dans un climat de sérénité et donc en toute sécurité. C'est la condition indispensable à une offre de soins homogène et de qualité.

Cependant, cette liste de recommandations ne doit pas occulter un taux de victimisation somme toute assez faible. Mais l'attention et les efforts doivent rester soutenus car ce taux peut être encore réduit au travers, notamment, du simple respect de mesures de bon sens. Elles ne sont ni impératives ni opposables, chaque professionnel restant juge de leur pertinence.

Les pédicures-podologues n'ont pas l'expertise de la sécurité. Ces conseils ne sont ainsi destinés qu'à attirer leur attention sur les risques d'évènements malveillants susceptibles de se produire.

Veillez à signaler tous les faits dont vous seriez victimes, tant auprès de vos instances ordinales que des services de police ou de gendarmerie, en remplissant la fiche de déclaration d'incident prévu par votre ordre professionnel **(fiche pratique n°4)**, en faisant une déclaration sur main courante ou en déposant plainte le cas échéant.

Le dépôt de plainte :

La plainte peut être déposée dans n'importe quel service de police ou brigade de gendarmerie. Elle sera enregistrée sur un procès-verbal dont une copie vous sera remise. Vous pouvez aussi adresser directement votre plainte au procureur de la République, par lettre sur papier libre. Si la situation le requiert, une plainte pourra être recueillie sur place ou dans le cadre d'un rendez-vous fixé dans les meilleurs délais.

Vos instances ordinales ont la faculté d'exercer tous les droits réservés à la partie civile et donc, de mettre en mouvement l'action publique, dès lors que la loi l'a expressément prévu et dans les conditions qu'elle a fixées (les faits incriminés doivent, notamment, porter un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession).

Vous serez informé par le procureur de la République des suites procédurales réservées à votre plainte, qu'il s'agisse d'un classement sans suite (si, par exemple, l'auteur des faits n'a pas été identifié), d'une mesure alternative aux poursuites pénales ou d'un renvoi à une juridiction pénale.

La main courante :

Vous pouvez faire une déclaration sur main courante auprès du commissariat de police (la main courante n'existe pas en gendarmerie, il s'agit du renseignement judiciaire) pour signaler des faits qui vous causent préjudice sans pour autant constituer une infraction pénale. Cela permet d'attirer l'attention sur certaines personnes et d'agir de façon à prévenir un éventuel passage à l'acte. Le numéro d'enregistrement de la mention sur main-courante vous sera communiqué. L'information est archivée localement.

Plus de détails sur le site de l'ONPP :

http://www.onpp.fr/actualites/actualites-ordinales.html?123_start=6

Inscription aux programmes EPP 2012-2013 et possibilité de valider son obligation de DPC

Dans notre région, la constitution de nouveaux groupes d'analyse des pratiques professionnelles s'effectue actuellement. Le début des réunions s'annonce donc pour les prochaines semaines. Il vous reste cependant encore la possibilité d'y participer en renvoyant dans les plus brefs délais la fiche d'inscription (un exemplaire est joint à ce bulletin) qui propose cette année 4 nouveaux thèmes. A noter une modification du programme 3 sur l'hygiène des locaux qui propose une nouvelle organisation avec l'outil internet et une seule réunion obligatoire.

Le CROPP vous donne la possibilité par cette démarche de répondre à votre obligation de Développement Professionnel Continu (DPC). Entièrement financés par l'ONPP, ces groupes de travail garderont leur principe de gratuité pour les professionnels désirant s'y inscrire.

Dans le cadre du DPC rendu obligatoire pour tous les professionnels de santé par la parution des décrets au Journal Officiel de janv.2012, chaque pédicure-podologue se doit annuellement, de suivre un programme de DPC.

Les attestations délivrées par le CNOPP à l'issue du travail effectué par les participants en groupes d'analyse des pratiques permettront de remplir l'obligation de DPC.

Les professionnels inscrits en 2010 n'ayant pas pu suivre de programme seront contactés.

De nombreuses informations sont disponibles sur internet pour vous permettre de mieux comprendre ce changement important pour la profession. Des fiches pratiques EPP sont également disponibles sur le site de l'Ordre. Elles vous permettront de mieux cerner les objectifs des différents thèmes proposés.

http://www.ogc.fr

http://www.onpp.fr/formation/evaluation-pratiques-professionnelles.html

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_939277/anciens-numeros-d-epp-infos-et-dpc-pratiques?useQuery=true

IMPRIMERIE DU PROGRES - 12400 ST-AFFRIQUE - SIRET 384 281 408 000 29

BILAN COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2011

Dépenses

1	Prestation secrétaire (salaire + charges)	29 000.00 €
2	Loyer + charges + taxes	8 990.00 €
3	Téléphone, EDF, Poste	5 125.00 €
4	Bulletin	2 866.00 €
5	Fournitures : achats, petit équipement	1 289.00 €
6	Frais de réunion	5 185.00 €
7	Indemnités conseillers + Frais Avocat	18 120.00 €
8	Divers	2 187.00 €
	TOTAL	72 762.00 €

Ressources

9	Contribution ONPP	48 000.00 €
10	Quotités 2010	24 776.00 €
11	Divers	3 300.00 €
	TOTAL	76 076.00 €

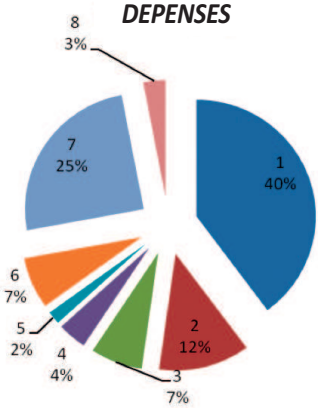

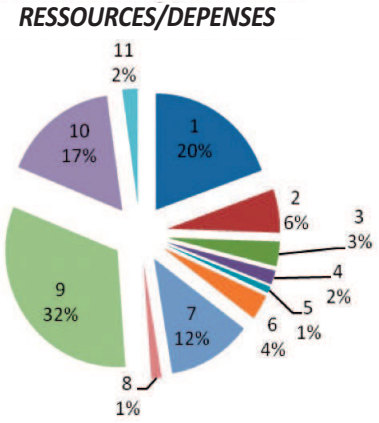

Dépôt légal : Septembre 2012 - Tirage 650 exemplaires : - N° ISSN 2112 - 2148

« Ordinalement Vôtre » : les fiches pratiques

Fiche n°4 : 09/2012

FICHE DE DECLARATION D'INCIDENT

Déclaration d'incident à remplir, puis à renvoyer, pour chaque incident que vous souhaitez porter à la connaissance de votre conseil régional de l'Ordre :

Identification du conseil régional :

Événement survenu le :

L M M J V S D _____ /_____ / 20____, à _____ heures

Cachet et signature (à défaut n° d'identification ordinal):	Vous êtes : ❒ une femme ❒ un homme

Vous êtes :

❒ Médecin

❒ Infirmier (ère)

❒ Masseur – Kiné

❒ Chirurgien Dentiste

❒ Pédicure Podologue

❒ Pharmacien

❒ Sage-Femme

❒ Autre : .....

Qui est la victime de l'incident?

❒ Vous-même

❒ Un collaborateur

❒ Autre (à préciser) :

.....

Cet incident a eu lieu...

❒ Au cabinet

❒ Dans un établissement public

❒ Dans un établissement privé

❒ Dans un service d'urgence

❒ A domicile

❒ Autre : .....

Qui est l'agresseur?

❒ Patient

❒ Personne accompagnant le patient

❒ Autre : .....

❒ A-t-il utilisé une arme ? (Préciser le type d'arme)

.....

A la suite de cet incident, vous avez :

❒ Déposé une plainte

❒ Déposé une main courante

Cet incident a-t-il occasionné une interruption de travail?

❒ Oui

❒ Non

Quel est le motif de l'incident?

❒ Un reproche relatif à une prise en charge

❒ Un temps d'attente jugé excessif

❒ Un refus de prescription

❒ Un vol

❒ Autre : .....

Atteinte aux biens

❒ Vol

❒ Objet du vol : .....

❒ Vol avec effraction

❒ Acte de vandalisme

❒ Autre : .....

Atteinte aux personnes

❒ Injures ou menaces

❒ Coups et blessures volontaires

❒ Intrusion dans le cabinet

❒ Autre : .....

Disposez-vous d'un secrétariat, d'un accueil ou d'un service de réception?

❒ Oui

❒ Non

L'incident a eu lieu...

❒ En milieu rural

❒ En milieu urbain, en centre ville

❒ En milieu urbain, en banlieue

Déclaration d'incident

remplie le _____ /_____ / 20_____

❒ **Je désire rencontrer un conseiller régional**

Les informations fournies ne feront l'objet d'aucune autre exploitation que celle prévue dans le Protocole d'accord entre l'État et les présidents des conseils départementaux des ordres des professionnels de santé visant à améliorer la sécurité des professionnels de santé.

ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Merci de retourner cette fiche d'inscription complétée par mail ou à défaut par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous relevez (adresses disponibles sur les pages régionales du site Internet www.onpp.fr ou dans vos bulletins d'information régionaux). Les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées. Vous serez alors prévenu de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente selon les places disponibles.

Formulaire téléchargeable sur le site www.onpp.fr à l'adresse http://www.onpp.fr/formation/evaluation-pratiques-professionnelles.html

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Evaluation des pratiques professionnelles : Fiche individuelle d'inscription

Civilité :	Mme	Mlle	Mr		
Nom :					
Prénom :					
Conseil régional de l'Ordre dont vous dépendez :	CROPP.....				
N° d'inscription à l'Ordre :					
Adresse professionnelle :					
Code postal :		**Ville :**			
Téléphone :		**Portable :**		**e-mail :**	

Liste des programmes EPP pour la période 2012-2013

Merci d'indiquer le ou les programmes que vous souhaitez intégrer en les numérotant par ordre de préférence (de 1 à 9) dans la case correspondante

	Programme 1 : Dossier patient en pédicurie-podologie
	Programme 2 : Hygiène des soins au cabinet
	Programme 3 : Hygiène des locaux
	Programme 4 : Bilan podologique du patient âgé
	Programme 5 : Avis podologique et communication interprofessionnelle: le cas de la gonalgie
	Programme 6 : Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue
	Programme 7 : Moyens mis en place pour réaliser un pansement simple chez le patient diabétique
	Programme 8 : Prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue
	Programme 9 : Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde

Remarques :

Signature et/ou tampon :